

Vous avez besoin d'aide pour payer vos factures d'énergie ?



Le Gouvernement wallon a créé, pour les particuliers, le statut de client protégé conjoncturel, qui donne droit au tarif social pendant un an.

Comment procéder pour obtenir cette aide ?

Vérifiez si vous êtes dans les conditions pour en bénéficier :

VOUS ÊTES :

- chômeur complet indemnisé
- chômeur temporaire COVID-19 de minimum 14 jours
- indépendant bénéficiant du droit passerelle lié au COVID-19

OUI



Vous êtes en situation de défaut de paiement chez votre fournisseur d'énergie

OUI



CONTACTEZ VOTRE GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION pour demander le statut de client protégé conjoncturel

NON



CONTACTEZ :

- votre CPAS ;
- votre service social mutualiste

Le CPAS/service social mutualiste vous fournira une attestation à renvoyer à votre Gestionnaire de Réseau de Distribution

NON



Rendez-vous sur le site internet de la CWaPE, section consommateurs, mesures sociales en Wallonie, pour des informations complètes.



Consultez les site internet des GRD et envoyez vos documents

- RESA: www.resa.be/fr/clients-protectes/les-clients-protectes-conjoncturels/
- ORES : www.info.ores.be/prc
- REW : www.rew.be/action-covid
- AIEG: www.aieg.be
- AIESH : www.aiesh.be